

**Déclaration liminaire du 17 Novembre 2022**

**Rencontre avec la mission inter-inspections chargée d’évaluer le fonctionnement des DDI et du SGCD**

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État, le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 a fixé une nouvelle organisation des services déconcentrés de l'Etat compétents dans le champ de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités.

A compter du **1er avril 2021 les** DDETS (Direction Départementale de l’Emploi, du Travail et des Solidarités) ont été créées en pleine crise sanitaire alors que les services de l’Etat étaient très fortement mobilisés avec l’activité partielle, l’Inspection du Travail etc…

Nos services connaissent depuis des années de nombreuses réformes qui se sont succédées. Celles-ci sont mises en œuvre sans chercher à stabiliser les organisations de travail de la réforme précédente, ni même à mesurer leur impact en terme d’amélioration du service public.

C’est dans ce contexte déjà dégradé que les DDETS ont été créées. Un an et demi plus tard un premier bilan peut être dressé.

L’UNSA s’interroge sur l’absence de réflexion du calendrier de mise en oeuvre de cette réforme en pleine pandémie ainsi que de l’impact négatif sur le fonctionnement de nos services. Elle s’interroge surtout, sur l’intérêt de cette réforme qui est loin de convaincre les agents au regard des conséquences néfastes sur le fonctionnement actuel de nos services et ses conséquences négatives sur le service public .

Cette dernière réforme manifestement impréparée cristallise l’incompréhension des agents et contribue à la dégradation de leurs conditions de travail.

Les fonctions "supports" ont été déléguées au SGCD (Secrétariat général commun départemental). S’il n’est pas question pour l’UNSA de pointer nos collègues, le fonctionnement de ce service est particulièrement défaillant dans son organisation.

Actuellement par exemple, un photocopieur indisponible depuis 6 semaines, des pénuries régulières de papier copieur, des badges de télépéage qui ne fonctionnent pas, problème de fonctionnement du VPN en télétravail qui nécessite de se reconnecter toutes les 10 mn, des cartes carburant inutilisables, des prestations action sociale impayées, l'IFSE non revalorisée etc, etc…

Tout cela crée des tensions au sein des services, une perte de temps pour les agents et au final un service public dégradé pour les usagers.

Par ailleurs, le Système d’Inspection du Travail (S.I.T.) qui fait partie de la DDETS pose un problème particulier dans cette organisation. En effet ce service est sous une double chaîne de commandement, le Préfet d’une part et la ligne hiérarchique DGT (Direction Générale du Travail) d’autre part.

L’histoire du positionnement de l’Inspection du travail l’inscrit dans le droit international, issu du chapitre XIII du traité de Versailles de 1919, l’inspection du travail étant **le seul corps administratif placé sous l’égide des conventions internationales** de l’OIT. Ceci le distingue par rapport à d’autres inspections ou corps de contrôle.

L’Inspecteur du Travail dispose ainsi au regard de ces textes, de certaines garanties dans l’exercice de ses missions de contrôle :

- l’indépendance à l’égard de toute influence extérieure dans l’exercice de ses missions,
- la libre décision (libre appréciation par rapport à la hiérarchie, des suites données aux contrôles),
- la protection dans l’exercice de leurs missions.

* Le pouvoir de pénétrer librement sans avertissement préalable à toute heure du jour et de la nuit dans tout établissement
* **Des facilités de transport nécessaires à l'exercice de leurs fonctions**

Ces spécificités oblige à une gestion différenciée que par exemple, le SGCD n’est pas en

mesure d’apporter actuellement. Par ailleurs, cela implique aussi une ligne hiérarchique

« métier » indépendante, en lien avec la DREETS, relai de la ligne DGT. Cette situation

organisationnelle particulière dans la théorie n’est pas sans poser problème dans la réalité

et distingue le S.I.T. dans le paysage des D.D.I..

L’UNSA dénonce la mise en œuvre de cette réforme impréparée et sans plus-value en terme de service pour les usagers. Elle a des conséquences sur la santé physique et la charge mentale des agents. Elle met en danger la place citoyenne du service public par une remise en question permanente de la stabilité du fonctionnement de nos services.

Je vous remercie de votre attention.

